CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 66.112/4
du 3 juin 2019

sur

un projet de décret de la Région wallonne 'modifiant le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité'

‡LW-ADGTOCGBF-GGBBCRZ‡

Le 3 mai 2019, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Président du Parlement wallon à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet de décret 'modifiant le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité' (*Doc. parl.*, Parl. wall., 2018-2019, n° 1381/1).

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 3 juin 2019. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Benoît JADOT, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 3 juin 2019.

*

‡LW-ADGTOCGBF-GGBBCRZ‡

Selon l'article 1er du décret du 16 juin 1982 'relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil régional wallon sur les projets et propositions de décret pendants devant ce Conseil',

> «[e]n cas de renouvellement du Conseil régional wallon, les projets et propositions de décret qui ont été introduits devant le Conseil et n'ont pas encore été adoptés par lui sont considérés comme nuls et non avenus ».

À la suite des élections régionales du 26 mai 2019, le projet de décret soumis à la section de législation du Conseil d'État est donc non avenu.

Par conséquent, la demande d'avis est devenue sans objet.

LE GREFFIER	LE PRÉSIDENT
Charles-Henri VAN HOVE	Martine BAGUET

‡LW-ADGTOCGBF-GGBBCRZ‡